

**CONVENTION DE MANDAT
RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET AU RACCORDEMENT OPTIQUE D'UN NŒUD DE
RACCORDEMENT D'ABONNES SITUES EN ZONE D'OMBRE DE L'ADSL**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département 12 rue des Saints Pères, 77010 MELUN cedex, représenté par le Président du Conseil général Vincent EBLE, agissant en application de la délibération du 29 avril 2011, ci-après dénommé « le Département » ou « le Mandataire » d'une part,

ET :

La commune d'Esmans, dont le siège est situé 16, rue Grande 77940 ESMANS, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques BERNARD, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil municipal du 10 février 2011, ci-après dénommée « la Commune » ou « le Mandant », d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

L'État a lancé un appel à projets national dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intitulé « Plan européen de relance économique : soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales » afin de permettre aux collectivités retenues de bénéficier d'un subventionnement européen.

Dans ce contexte et pour prolonger l'aménagement numérique de son territoire, le Département de Seine-et-Marne a posé sa candidature. Celle-ci porte sur plusieurs secteurs ruraux de la Seine-et-Marne dont la commune d'Esmans. Sur le territoire de cette dernière est prévue la construction d'un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (N.R.A.-Z.O.) et du lien de collecte optique.

Le Département réalise les études préalables à ces travaux de construction. A cet effet, il se charge sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais :

- de commander à France Télécom les études nécessaires ainsi que les prestations dites de « trombonning » cuivre (opérations de dérivation du réseau téléphonique cuivre).

Cette opération bénéficie d'une subvention allouée par le F.E.A.D.E.R. d'un montant de 9.033,50 €.

La commune d'Esmans est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de :

- la construction et la mise en place de l'armoire NRA-ZO,
- la construction du lien de raccordement (génie civil et pose de la fibre optique) entre le réseau Sem@for77 (RD 219) et l'armoire dito, placée à proximité de l'école d'Esmans, incluant le raccordement de cette fibre optique à la fibre présente le long du RD 219, d'une part, et à l'armoire dito d'autre part.

A cet effet, elle a sollicité le concours technique du Département de Seine-et-Marne,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Département le soin d'apporter son concours technique à l'opération de construction et de mise en place d'un NRA-ZO, ainsi que la construction du lien de raccordement au réseau Sémafor77.

1.2 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La commune d'Esmans a décidé de construire un Nœud de Raccordement Abonnés en Zone D'ombre et de mettre en place un lien de raccordement au réseau Sémafor77 sur son territoire tel que décrit dans l'appel à projet FEADER annexé à la présente convention. Ces deux actions ont respectivement un montant estimé de 30.000 euros HT (35.880 euros TTC) et 45.000 euros HT (53.820 euros TTC).

ARTICLE 2 – DEFINITION DU MANDAT

La Commune donne mandat au Département pour mener en son nom et pour son compte certaines missions de l'opération de construction du NRA ZO et du lien de raccordement au réseau Sémafor77.

Le Département accepte d'être le mandataire de la commune.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire dans le cadre de l'opération de construction du NRA-ZO et du lien de raccordement au réseau Sémafor77 sur le territoire de la commune d'Esmans consiste à :

- rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la consultation relative à la construction du NRA ZO selon les prescriptions des études commandées par le Département. Ce CCTP inclut un avant-projet détaillé avec dimensionnements, description des ouvrages ;
- rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la consultation relative à la construction du lien de raccordement (génie civil et pose de la fibre optique) entre le réseau Sem@for77 (RD 219) et l'armoire dito, placée à proximité de l'école d'Esmans, incluant le raccordement de cette fibre optique à la fibre présente le long du RD 219, d'une part, et à l'armoire dito d'autre part. Ce CCTP inclut un avant-projet détaillé avec dimensionnements, description des ouvrages ;
- rédiger les devis quantitatif estimatifs (DQE) avec métré et quantités pour chacune de ces consultations ;
- analyser d'un point de vue technique les offres des candidats ayant répondu à ces consultations ; le cas échéant, négociations avec les candidats et analyse des offres de prix ;
- suivre l'exécution des travaux et contrôler leur conformité par rapport à chacun des CCTP (notamment participation aux réunions de chantier et rédaction des comptes-rendus de réunions de chantiers, décision des choix techniques à faire en cours de chantier, vérification de la conformité des travaux avec les prescriptions des CCTP, rédaction et émission des ordres de services, rédaction et envoi des DR-DICT (demande de renseignements – déclaration d'intention de commencer les travaux) ;
- réaliser les opérations de réception des travaux (décision de réception ou de refus, émission et levée des réserves) jusqu'à leur parfait achèvement. Il appartiendra au Mandant de donner son accord sur ces opérations et de notifier ces décisions à l'entreprise ;
- visa des factures présentées par les entreprises au nom et pour le compte du mandant ;
- rédaction des dossiers des ouvrages exécutés (DOE incluant les notices et les plans tels que réalisés).

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU MANDAT

La présente convention de mandat est consentie à titre gratuit. Le Département ne percevra aucune rémunération en contrepartie des missions qu'il exerce au nom et pour le compte de la commune.

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par un Ingénieur télécommunications à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire au Département de Seine-et-Marne ou son représentant.

Le Département, dans tous les actes qu'il réalise dans le cadre de la présente convention, devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 5 – ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

Après exécution complète des missions du Mandataire, le Mandant lui délivre un quitus.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie.

Le quitus sera délivré dans les 4 mois de la demande du Mandataire.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE MANDANTE

Le mandant s'engage à assurer intégralement le financement de l'opération de construction du NRA-ZO et du lien de raccordement au réseau Sémafor77.

La Commune se charge sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais :

- d'organiser toute la procédure de consultation pour le ou les marchés de travaux nécessaires à la construction du NRA ZO et du lien de raccordement au réseau Sémafor77, et d'en vérifier la conformité administrative ;
- de régler les travaux une fois leur réception prononcée et les factures visées par le Mandataire ;
- de la coordination SPS nécessaire.

Par ailleurs, la commune s'engage à mettre à disposition du Département et de son délégataire le NRA ZO ainsi construit, que ce soit sous forme de location, rétrocession de la gestion ou cession. Les conditions de cette mise à disposition seront définies dans une autre convention.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En dehors de ces missions en tant que Mandataire, le Département s'engage à fournir des études préliminaires (notamment fourniture des informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale de France Télécom et le passage de fourreaux) à la Commune,

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 – DUREE

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle s'achève à la délivrance du quitus par la commune.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties après un préavis de 2 mois. La résiliation par l'une des parties ne donnera droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général de
Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune

Annexe 1 – Charte graphique des programmes européens en France

Document joint.